

Intégration des TIC
dans l'enseignement

educaguides.ch

Guides de conseils et de soutien au personnel enseignant, aux formatrices et formateurs pour l'intégration des TIC dans l'enseignement.



TIC et éthique

Etudes de cas

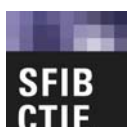
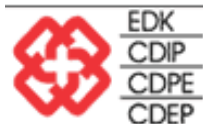
Matériel complémentaire au guide en ligne

www.ethique.educaguides.ch



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Eidgenössisches Volkswirtschaftsdepartement EVD
Bundesamt für Berufsbildung und Technologie BBT



CTIE | Centre suisse des technologies de l'information dans l'enseignement

Erlachstrasse 21 | Case postale 612 | 3000 Berne 9 | Tél. 031 300 55 00 | Fax. 031 300 55 01
E-Mail info@sfib.ch | Internet www.ctie.ch

Impressum

Mandant	Le projet educaguides a vu le jour dans le cadre de l'initiative PPP-ésn "L'école sur le net", sur mandat de l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) et avec le soutien de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP).
Editeur	Centre suisse des technologies de l'information dans l'enseignement (CTIE)
Direction de projet du guide	Prof. Dr. Dominik Petko, Institut für Medien und Schule: www.ims.phz.ch Pädagogische Hochschule Zentralschweiz – Hochschule Schwyz
Co-auteurs et autrices	Daniela Knüsel (IMS, PHZ Schwyz) Yvonne Büttner (Fachstelle Erwachsenenbildung Baselland) Prof. Dr. Christina Class (HTA Luzern) Daniela Knüsel (IMS, PHZ Schwyz) François Fillietaz (SATW working group e-education) Louis-Joseph Fleury (F3 MITIC BEJUNE) Prof. Dr. Christina Class (HSW Luzern) Marcel Gübeli (Centrale intercantonale des manuels scolaires) Louis-Joseph Fleury (F3 MITIC BEJUNE) Raymond Morel (SATW) Prof. Dr. Dominik Petko (PHZ Schwyz)
Illustration	DigiOnline GmbH, Cologne
Version linguistique	Le Guide est également disponible en allemand.
Copyright	educa.ch, Berne 2006 Reproduction – hormis à des fins commerciales – autorisée avec indication de la source.

Dans le cadre de PPP-ésn "L'école sur le net", il a été décidé en 2005 de mettre l'accent sur "les conseils et l'assistance pédagogiques et didactiques aux enseignants pour l'utilisation des TIC pendant les cours". Des spécialistes respecté-e-s d'institutions reconnues et renommées dans le domaine de la formation continue ont élaboré, dans le cadre d'une collaboration intercantonale et interinstitutionnelle, des guides sur les thèmes suivants:

- **Ethique:** TIC et éthique
- **Infrastructure:** acquisition et exploitation des outils informatiques dans les écoles
- **Literacy:** lire, écrire et nouveaux médias
- **Droit:** droit des TIC
- **Didactique:** ordinateur dans l'enseignement – didactique et méthodologie
- **Hétérogénéité:** enseignement dans les classes hétérogènes

Ces guides sont présentés en détail sur le site www.educaguides.ch. Vous y trouvez également la présente version complémentaire à télécharger.

Sommaire

Travailler avec les études de cas	4
Exemple pratique de contenu problématique: clips vidéo brutaux.....	5
Exemple pratique de contenu problématique: jeux vidéo pour adultes.....	6
Exemple pratique de contenu problématique: vidéo pornographique sur le téléphone portable	7
Exemple pratique « qualité de l'information»: criminalité étrangère croissante?	8
Exemple pratique « qualité de l'information »: créationnisme ou évolutionnisme?	9
Exemple pratique « qualité de l'information »: négation de l'Holocauste	10
Exemple pratique « qualité de l'information »: troubles de l'attention	11
Exemple pratique « droit d'auteur »: la soirée d'école	12
Exemple pratique « droit d'auteur »: Kim est-elle une pirate?	13
Exemple pratique « droit d'auteur »: le beau travail de Léa et Kevin.....	14
Exemple pratique « droit d'auteur »: plagiat sur Internet	15
Exemple pratique « communication »: la nouvelle copine	16
Exemple pratique « communication »: un courriel inhabituel.....	17
Exemple pratique « sphère privée »: nouvelle sur la page d'accueil de la classe	18
Exemple pratique « sphère privée »: des photos compromettantes	19
Exemple pratique « sphère privée »: chat anonyme.....	20
Exemple pratique « sphère privée »: usurpation d'identité	21
Exemple pratique « égalité des chances »: accès Internet pour les enfants de familles défavorisées	22
Exemple pratique « égalité des chances »: logiciels bon marché pour tous et toutes	23
Exemple pratique « égalité des chances: habitudes d'utilisation des TIC différenciées selon le sexe	24
Exemple pratique: sites web scolaires sans barrières	25
Exemple pratique « usage abusif des technologies »: des virus sont téléchargés sur l'ordinateur de l'école.....	26
Exemple pratique « usage abusif des technologies »: pourriel sensé?	27
Exemple pratique « usage abusif des technologies »: ouverture illicite de session.....	28
Exemple pratique « consommation »: services gratuits problématiques	29

Travailler avec les études de cas

Des exemples pratiques de situations typiques ou particulièrement critiques pouvant apparaître lors de l'utilisation des TIC en classe concluent chaque chapitre de l'Educaguide « TIC et Ethique ». Dans leur grande majorité, même si les aspects problématiques ont été amplifiés, ces exemples s'inspirent d'expériences réelles.

Pour chaque exemple sont posées des questions et des pistes de réflexion stimulant une réflexion éthique. Celles-ci ne sont ni complètes, ni définitives, mais représentent une première étape pour comprendre et trouver des solutions dans chaque situation évoquée.

Les lignes vides offrent de la place pour le développement d'autres points.

Les exemples pratiques peuvent être utilisés lors de discussions en classe, comme aide à la réflexion lors de l'élaboration d'un règlement d'utilisation des ICT ou pour sensibiliser les parents.

Exemple pratique de contenu problématique: clips vidéo brutaux

Marc, 16 ans, a amené à l'école son ordinateur portable sur lequel il a collectionné de nombreux petits clips vidéo présentant des personnes blessées de manière spectaculaire. Durant la pause, une enseignante l'aperçoit en train de montrer à un groupe de personnes de son âge et plus jeunes de violents accidents de voiture et de moto. Un clip particulièrement spectaculaire montre en détail une voiture de course fonçant à travers une foule. Certaines personnes s'esclaffent, d'autres se détournent, effrayées. Lorsque l'enseignante l'invite à mettre fin à sa présentation, Marc proteste en disant que tout cela n'est vraisemblablement que du cinéma. La télévision présente chaque jour des scènes bien pires, p. ex., les attentats du World Trade Center. Ses parents ne le lui interdiraient pas non plus.

Questions

- Est-il interdit de regarder de tels contenus?
- Pourquoi ces images fascinent-elles autant?
- L'enseignante aurait-elle dû confisquer l'ordinateur sur-le-champ?
- Est-ce que l'enseignante a le droit d'effacer les clips vidéo?
- Pourquoi de telles images agissent-elles différemment selon les personnes?
- Quelles sont les conséquences inhérentes au visionnement de tels clips?
- Quelles sont les cultures médias domestiques et comment sensibiliser les parents?
- Comment des jeunes du même âge peuvent-ils réagir face à de tels clips?

-
-
-
-

Pistes de réflexion

- Il est de plus en plus difficile de savoir si les contenus sont réels ou sont mis en scène. Bien des genres tirent leurs succès de ce qu'ils arrivent à mélanger le réel et la fiction. La source des représentations de violence devrait donc à chaque fois être examinée de plus près, notamment si aucune vérification n'a encore été faite par une institution reconnue (p. ex., USK, FSK). Selon leurs expériences antérieures, les gens réagissent avec une sensibilité différente aux représentations de violence. Ce qui semble drôle et divertissant à certaines personnes est effrayant et repoussant pour d'autres. Pour d'autres encore, ce qui est présenté constitue un modèle à imiter. Les jeunes devraient prendre conscience de leurs propres réactions et développer une sensibilité aux effets possibles sur une tierce personne. Il faudrait ici en tenir compte, dans les limites de ce qui est autorisé.
- Certains contenus adaptés pour les jeunes de 16 ans peuvent être dangereux pour les enfants plus jeunes, qui ne doivent pas accéder à de tels contenus. Ces contenus ne doivent par conséquent pas être présentés en public. Ils n'ont donc rien à faire dans la cour d'école et l'enseignante doit dans ce cas remplir son devoir de surveillance, même si Marc a le droit de visionner les contenus.
- Consommer des images de violence, c'est également soutenir directement les personnes qui produisent et diffusent de telles images. Les jeunes devraient ici développer leur conscience de l'injustice et éviter de leur propre initiative certaines offres.

-
-
-
-

Exemple pratique de contenu problématique: jeux vidéo pour adultes

Julie, 18 ans, en classe de maturité, est passionnée par les jeux sur ordinateur. Elle est surtout attirée par le genre ego-shooter, en raison de la dextérité requise et de la rapidité du graphisme. La violence affichée dans ces jeux est à ses yeux plutôt secondaire. En tant que femme, elle est fière de jouer dans un domaine réservé aux hommes. Avec ses amies, elle a fondé un clan avec lequel elle se mesure sur Internet à d'autres équipes composées presque exclusivement de jeunes garçons. Elle recherche d'autres joueuses dans l'école par le biais d'affichettes et quelques filles plus jeunes s'y intéressent vivement. Julie aimerait même organiser une LAN party dans la halle de gym. Une enseignante au courant de la chose ne sait pas trop si elle doit intervenir. Elle ne relève aucune limite d'âge sur l'emballage en anglais du jeu, qu'elle a examiné dans un magasin, bien que les copies d'écran reproduites semblent extrêmement réalistes et belliqueuses.

Questions

- Quelles réactions de tels jeux déclenchent-ils et quelles peuvent être les différentes expériences?
- Le plaisir de jouer serait-il différent s'il s'agissait de jeux moins violents?
- Julie a-t-elle le droit d'inciter des plus jeunes à jouer à un tel jeu?
- Julie est majeure. L'enseignante a-t-elle le droit de s'immiscer dans les loisirs de Julie?
- A-t-elle le droit de s'immiscer dans les loisirs des plus jeunes?
- Comment amener les parents et le corps enseignant à s'informer des contenus des jeux électroniques?

-
-
-
-

Pistes de réflexion

- Le corps enseignant et les parents ont souvent beaucoup trop peu de connaissances sur les jeux vidéo de leurs élèves et de leurs enfants. Alors qu'une limite d'âge est spécifiée sur certains jeux, d'autres ne comportent absolument aucune mention sur la question, ce qui permet généralement de supposer que le jeu n'a pas passé la classification jeunesse, en d'autres termes, "vente interdite au moins de 18 ans". Même les élèves ayant atteint leur majorité doivent généralement respecter les règles de l'école. Les jeux contenant des représentations explicites de violence n'ont pas disparu de l'école, tout comme la publicité pour ces jeux. S'il est établi que de plus jeunes élèves jouent à de tels jeux en dehors du temps d'école, il faut en informer leurs parents.
- Il n'est pas prouvé que les jeux informatiques violents engendrent la violence. Il y a des millions de jeunes qui jouent à de tels jeux sans pour autant adopter un comportement violents. C'est une combinaison de ce facteur avec d'autres qui va déterminer si ces jeux engendreront ou non de la violence. La compétence sociale des jeunes, un système d'encadrement positif et une compétence critique raisonnable ("comprendre que le jeu n'est qu'un jeu") peuvent être des facteurs préventifs. Parmi les influences négatives, citons, p. ex. des expériences personnelles de violence, un manque de compétence sociale, un système d'encadrement incertain et des dynamiques négatives dans le groupe du même âge.
- Les jeux vidéo ne doivent pas être jugés en bloc. De plus en plus, les enfants et les jeunes acquièrent par les jeux vidéo de multiples compétences au niveau de la motricité et de la résolution de problèmes ainsi qu'un certain savoir et un intérêt pour des problématiques données. Les jeux vidéo sont un média et un champ d'apprentissage parmi d'autres. Comme presque partout, il y a danger lorsque cela devient une obsession ("addiction aux jeux vidéo").

-
-
-
-

Exemple pratique de contenu problématique: vidéo pornographique sur le téléphone portable

Durant son cours, une institutrice de sixième primaire constate que deux jeunes s'emparent sans cesse de leur portable et le consultent furtivement. Lorsqu'elle le leur confisque par surprise, elle découvre avec stupeur de brèves vidéo pornographiques et en reste toute abasourdie. Elle garde le portable et informe les deux jeunes des conséquences auxquelles ils doivent s'attendre. Les autres élèves de la classe, dont la plupart ne semblent rien savoir de ces vidéos aimeraient bien savoir pourquoi leur institutrice réagit avec autant de sévérité. La déléguée de classe finit par l'interpeller et, pensant que les deux garçons devaient tout simplement jouer avec le portable, lui dit franchement qu'elle trouve sa réaction injuste.

Questions

- Faut-il interdire les portables dans toute l'enceinte de l'école?
- La classe doit-elle être informée de ce que les deux jeunes visionnaient sur le portable?
- Faut-il uniquement informer les parents des deux élèves concernés ou également tous les autres parents?
- Faut-il uniquement informer les parents des deux élèves concernés ou également tous les autres parents?
- Comment ce sujet pourrait-il être traité pendant une réunion de parents?
- Comment le sujet de la sexualité est-il abordé en sixième année primaire?

-
-
-
-

Pistes de réflexion

- La présence de contenus clairement dangereux pour la jeunesse est un problème à prendre au sérieux. Les deux jeunes devraient d'abord être interrogés individuellement pour savoir où ils ont obtenu ces images. La police doit être informée s'ils les ont reçues d'une personne adulte. S'ils ont recherché et trouvé eux-mêmes ces images, il faut en informer leurs parents et la direction de l'école.
- De tels contenus sont recherchés pour des raisons très diverses, souvent par simple curiosité. Il faut donc agir avec finesse. Il faudrait rendre les deux jeunes conscients de l'inadéquation de leur comportement, sans les stigmatiser. Pour ce qui est de la classe, la transparence n'est dans ce cas pas obligatoire (à moins que beaucoup d'autres élèves soient concerné-e-s par le cas). Le problème peut être traité avec l'ensemble des parents, mais sans mentionner de noms.
- A cet âge, l'éducation sexuelle est un domaine important de l'apprentissage. La pornographie devrait également être traitée dans des unités d'enseignement de pédagogie de la sexualité, conjointement aux conséquences possibles (image irréaliste ou dégradante des femmes, dégoût, indifférence, dépendance potentielle, etc.) et aux implications et effets secondaires (exploitation sexuelle, harcèlement, duperie, etc.).

-
-
-
-

Exemple pratique « qualité de l'information »: criminalité étrangère croissante?

Les élèves d'une école primaire effectuent sur Internet des recherches sur le thème des personnes de nationalité étrangère en Suisse. L'enseignant a donné comme consigne de commencer par des sites précis. Marion, une habituée de l'Internet, recourt également à d'autres moteurs de recherche et découvre des sites qui prétendent que les personnes de nationalité étrangère hautement qualifiées prennent les postes de travail des Suisses et des Suissesses, alors que les personnes de nationalité étrangère peu qualifiées dépendent de l'aide sociale et commettraient proportionnellement plus d'infractions que les autochtones. Selon ce site web, la proportion de criminalité étrangère est imputable aux fossés culturels et religieux, qui empêchent toute intégration dans la société suisse. En recherchant ensuite avec l'expression "criminalité des étrangers", elle trouve de nombreux autres sites qui confirment ces informations. Dans la discussion qui s'ensuit, Marion défend l'idée que l'on devrait si possible empêcher l'immigration de nouvelles personnes de nationalité étrangère.

Questions

- Comment la fiabilité des sources Internet peut-elle être évaluée par les élèves?
- Comment peut-on éviter des résultats biaisés lors de recherches sur Internet?
- Comment la crédibilité des informations peut-elle être validée?
- Qui sont les auteurs et les autrices d'un site web et avec quelles intentions les contenus ont-ils été publiés?
- Comment une attitude critique à l'égard des informations publiées dans les médias peut-elle être acquise par des enfants?

-
-
-
-

Pistes de réflexion

- Il ne suffit pas que des informations apparaissent sur plusieurs sites pour qu'elles soient dignes de confiance. Même des informations fausses ou incomplètes sont vite copiées et prises pour argent comptant.
- Le personnel enseignant devrait préparer des débuts de recherche à l'intention des élèves, notamment en cas de recherches sur des sujets potentiellement délicats. De cette manière, un certain équilibre des informations peut être assuré.
- Des informations exactes deviennent problématiques lorsqu'elles sont confrontées à d'autres informations en dehors de leur contexte. Une sélection unilatérale de faits conduit à une interprétation problématique.
- Les élèves peuvent également procéder selon un principe de contradiction: "Puis-je trouver des informations qui contredisent celles qui sont déjà en ma possession? Ce n'est que si je ne retrouve pas de telles informations que mes propres informations seront provisoirement confirmées."
- Un certain scepticisme est de mise lorsqu'il s'agit d'informations en ligne. Comme les journalistes, les élèves ne devraient pas uniquement se fier à des sources Internet. A côté de plusieurs sources d'informations indépendantes, il faudrait toujours consulter des informations imprimées et faire appel à des renseignements oraux fiables.
- Le thème de la qualité de l'information peut être traité en classe en procédant à des expériences avec des moteurs de recherche. Selon les mots-clés et leurs combinaisons, les moteurs de recherche, réuniront parmi les dix premières occurrences, des sources d'information dont la qualité de l'information est totalement différente. La comparaison des résultats de la recherche met en évidence l'importance d'une évaluation critique de l'information.

-
-
-
-

Exemple pratique « qualité de l'information »: créationnisme ou évolutionnisme?

Des jeunes du degré secondaire ont été chargé-e-s de rechercher sur l'Internet des informations sur l'évolution de l'homme. Jacques, membre d'une église libre, présente à son groupe des sites d'information en langue anglaise. Ceux-ci avancent de nombreux résultats de recherche qui semblent prouver que la terre est nettement moins vieille que ce que l'on suppose et que les espèces ne sont pas nées d'une évolution mais suite à un acte de création unique qui est le fait d'une puissance supérieure. L'effet est convaincant, car les informations sont présentées de manière sérieuse et de nombreux professeurs d'université sont cités en référence. Jacques est un élève apprécié et argumente avec enthousiasme. Après de longues hésitations, quelques élèves se rallient à son argumentation. Le jour suivant, l'enseignant concerné reçoit des appels de la part de parents énervés qui lui demandent d'entreprendre quelque chose contre les visions sectaires qui règnent dans sa classe.

Questions

- Les sujets idéologiques et religieux ont-ils vraiment leur place dans l'enseignement?
- Est-il possible de se référer à des sources d'information en ligne pour juger de questions idéologiques?
- Comment les élèves peuvent-ils reconnaître les intentions secrètes des auteurs et des autrices de sites web?
- La liberté d'opinion a-t-elle ses limites à l'école et de manière plus générale?
- Faut-il éviter de discuter en classe des sources d'information qui peuvent heurter des sentiments religieux?

-
-
-
-

Pistes de réflexion

- La réponse à la plupart des questions idéologiques (genèse et fin du monde, existence de Dieu, nature de l'être humain, etc.) ne se limite pas à un "oui" ou à un "non". Il y aura toujours des experts et des expertes scientifiques pour défendre les différentes positions. Sur ce sujet, la mission du corps enseignant consiste surtout à donner un contexte au débat et à proposer une orientation pour que les élèves soient à même de comprendre les différences d'opinion?
- Chaque information publiée cache une intention. Le scepticisme est de mise, notamment pour les sources d'information du web: quel est le but visé par l'auteur ou l'autrice des informations en ligne? Faire croire quelque chose à quelqu'un; inciter quelqu'un à agir; donner une bonne image de soi-même; fidéliser les visiteurs et les visiteuses de son site, etc.? L'intention peut être camouflée et n'est pas toujours d'emblée décelable dans les textes.
- La liberté d'opinion est un droit fondamental précieux. Le dogmatisme ne doit, ni ne peut, être cautionné à l'école.

-
-
-
-

Exemple pratique « qualité de l'information »: négation de l'Holocauste

Dans le cadre d'un projet de cours d'histoire, des jeunes recherchent des informations sur l'Holocauste des Juifs et des Juives durant le nazisme. Lors de la présentation qui s'ensuit, un groupe conteste l'existence même de l'Holocauste et pour le prouver, présente divers sites Internet de révisionnistes.

Questions

- Qu'est-ce qui fait qu'une source est crédible ou non?
- Qu'est ce qu'une preuve concluante en histoire?
- Quelles peuvent être les raisons du négationnisme?
- Faut-il considérer ces sites comme racistes ou extrémistes?
- La négation de l'Holocauste doit-elle être punissable dans tous les pays, comme c'est par exemple le cas en Allemagne?

-
-
-
-

Pistes de réflexion

- Même si l'histoire ne peut jamais être écrite de manière totalement objective et constitue une interprétation rétrospective d'une multitude d'événements, certains faits sont incontestables. L'extermination systématique de millions de Juifs et de Juives est sans conteste l'un des crimes les mieux documentés de l'histoire de l'humanité. Au niveau secondaire, le sujet ne devrait donc pas être uniquement traité via l'Internet, mais devrait être complété par des articles de journaux, des films, des photos et autres documents. Il est également possible d'organiser une visite d'un camp de concentration.
- Ces remises en cause sont le reflet d'une crise de la fiabilité des médias dans le paysage médiatique actuel. Les photos et les films peuvent être manipulés, les sources des reportages ne sont parfois plus identifiables. Le problème doit être abordé et discuté de manière ouverte.
- Les motifs poussant à nier l'Holocauste sont multiples et ne s'expliquent pratiquement jamais par un intérêt pour l'histoire. Ces raisons peuvent être le nationalisme, le racisme, l'extrémisme religieux ou la rupture d'un tabou précis. Les conséquences juridiques peuvent être abordées dans le cadre d'une discussion sur les droits de la personne et sur la Constitution.

-
-
-
-

Exemple pratique « qualité de l'information »: troubles de l'attention

La classe de Monsieur Louis compte un élève particulièrement difficile, qui perturbe les cours et fait preuve d'un comportement particulièrement agressif. Monsieur Louis ne sait pas trop si le diagnostic ADS (Attention Deficit Syndrome) peut s'appliquer à cet élève et procède dans ce but à des recherches sur l'Internet. Sur un moteur de recherche, le mot-clé "ADS" le renvoie au site web d'un grand producteur pharmaceutique qui propose un médicament pour résoudre ce problème. Monsieur Louis se souvient d'une collègue dont un élève avait également été traité avec ce produit. Il écrit une lettre aux parents, dans laquelle il leur recommande de consulter un médecin afin de procéder à des examens plus poussés sur l'ADS.

Questions

- L'Internet est-il une source fiable pour le savoir professionnel du corps enseignant?
- Les informations diffusées par des sociétés privées sur leurs propres produits sont-elles des sources d'information crédibles?
- Jusqu'où le personnel enseignant peut-il s'immiscer dans les tâches éducatives des parents?
-
-
-
-

Pistes de réflexion

- L'Internet est devenu une source quotidienne d'informations sur les questions professionnelles et privées. C'est également le cas pour le personnel enseignant. Une vérification de la qualité de l'information sur le plan de l'exactitude, de l'exhaustivité, de la consistance, etc. s'impose donc d'autant plus. Il ne faut pas oublier que les informations sur les fournisseurs sont en même temps de la publicité pour leurs produits. En tant que source exclusive d'information, ils sont de mauvais conseillers.
- L'Internet est devenu si vaste "qu'on y trouve ce que l'on cherche". Il est pratiquement possible de rechercher des preuves pour chaque supposition. L'utilisation subjective des moteurs de recherche favorise une perception sélective et la consolidation des opinions existantes. Au lieu de cela, une bonne recherche devrait également inclure des thèses opposées.
- C'est justement dans les domaines où un examen complet de chaque cas particulier est nécessaire que les sources d'information de l'Internet n'offrent pas suffisamment de points de repère. Un manuel tiré d'Internet ne peut pas remplacer des études de médecine ou de psychologie. Lorsque de tels diagnostics font référence à des experts ou des expertes, ils devraient être considérés avec circonspection.
-
-
-
-

Exemple pratique « droit d’auteur »: la soirée d’école

Pierre M. enseigne la musique; il est chargé d’organiser la prochaine soirée des parents d’élèves. Il s’est assuré la collaboration de ses collègues et a décidé que le petit orchestre formé de ses élèves les plus doué-e-s allait se produire à cette occasion. Il a photocopié la partition qu’un collègue musicien lui a prêtée pour faire travailler son orchestre. Il a aussi décidé de faire une projection vidéo à partir de photos des élèves occupé-e-s à diverses activités dans le cadre de l’école, agrémentée d’une musique qu’il a téléchargée sur Internet. Le spectacle devrait se terminer par la représentation d’une pièce de théâtre écrite voici 12 ans par Robert G., enseignant de sa connaissance, décédé depuis 3 ans, qui lui avait remis une copie de son manuscrit. Pierre M. s’est un peu renseigné sur la question des droits d’auteur et a compris que l’usage scolaire des œuvres était autorisé. Il s’estime donc en règle puisque tout ce qu’il entreprend avec ses élèves et ses collègues reste dans le cadre de l’école.

Questions

- Comment Pierre M. peut-il éviter d’enfreindre le droit d’auteur?
- À quoi doit-il prendre garde?
-
-
-
-

Pistes de réflexion

- Pierre M. a raison de penser que l’usage scolaire des œuvres est autorisé, mais l’autorisation ne vaut que dans le cadre de l’enseignement en classe. Or, une soirée où les parents seront présents ne correspond pas à cette situation.
- Les droits de photocopie pour l’enseignement ne couvrent pas la photocopie de partitions musicales, sauf s’il s’agit d’extraits. D’une manière générale, la reproduction intégrale d’un exemplaire d’une œuvre disponible sur le marché n’est pas autorisée. Dans le cas des partitions musicales, la loi interdit de photocopier des partitions complètes ou de larges extraits de partitions; l’interdiction vaut également pour les partitions épuisées et les partitions d’œuvres qui ne sont plus protégées par le droit d’auteur
- Par conséquent, Pierre M. n’a pas d’autre choix que d’acheter les partitions pour son orchestre.
- Si la musique d’accompagnement a été téléchargée à partir d’une bourse d’échange en ligne, il n’est plus dans le cadre de l’usage privé légalement autorisé. Par contre, si elle a été téléchargée sur un site conforme à la loi (généralement payant), il doit payer les droits de diffusion publique à la SUISA. Il en irait de même s’il diffusait une musique prise sur un CD qui lui appartient.
- Enfin, la pièce de théâtre est une œuvre protégée puisque l’auteur n’est pas décédé depuis 70 ans au moins. Pierre M. doit obtenir l’autorisation de représenter la pièce auprès des ayants droit, c’est-à-dire des héritiers et héritières de Robert G., et acquitter des droits pour la représentation. Si la pièce de théâtre avait fait l’objet d’une publication, il devrait s’adresser à la société de gestion des droits d’auteurs (la SSA à Lausanne).
- Il est à noter que la projection des photographies d’élèves relève du thème de la protection de la personnalité, qui fait l’objet d’un autre chapitre de ce guide.
-
-
-
-

Exemple pratique « droit d’auteur »: Kim est-elle une pirate?

Kim est une élève appréciée de Christophe T., le maître responsable de la salle d'informatique. Aimable, débrouillarde, elle n'a pas son pareil pour trouver la cause d'une panne d'ordinateur et la solution pour le réparer. Elle aide à la maintenance de la salle d'informatique et elle en profite pour télécharger des chansons et des films sur Internet. Elle les grave ensuite sur des CD qu'elle donne à ses meilleur-e-s ami-e-s ou qu'elle vend à d'autres camarades à faible prix - juste de quoi financer l'achat des CD vierges. Tout va pour le mieux jusqu'au jour où Christophe T. lui demande à quoi servent tous les CD qu'elle ne cesse de graver. Kim s'explique et sa surprise est grande quand Christophe T. lui explique que ce qu'elle fait est illégal.

Questions

- Ce que fait Kim est-il vraiment illégal?
- Quelle est la responsabilité de l'enseignant de Kim?
- Quelle est la responsabilité de l'école?

-
-
-
-

Pistes de réflexion

- Kim n'agit pas en vue de s'enrichir; elle pense rendre service et faire plaisir à ses meilleur-e-s ami-e-s, et ces activités ne l'empêchent pas de faire du bon travail dans la maintenance de la salle d'informatique.
- Les bourses d'échange sur internet sont des logiciels (par exemple KaZaa, Grockster, Morpheus, Limewire, eDonkey) permettant de télécharger des chansons, des films, des images, des logiciels, des jeux qui se trouvent stockés dans les ordinateurs d'autres personnes qui disposent du même logiciel. Chaque personne est censée mettre ses propres données à disposition pour que les autres puissent les télécharger.
- Une part du problème de Kim vient de là, car on ne peut plus parler d'usage privé quand des millions d'utilisatrices et d'utilisateurs potentiels sont en mesure de venir télécharger ce qui leur plaît dans ses dossiers d'échange. C'est pourquoi la participation à une bourse d'échange est illégale. Théoriquement, le seul téléchargement sans mise à disposition de ses propres fichiers est légal, mais éthiquement problématique, d'abord parce que cela revient à s'approprier des copies d'œuvres sans payer de droits, et ensuite parce que c'est se mettre dans la position de qui prend sans rien donner dans un service fondé sur l'échange.
- Notons d'ailleurs que Grokster est maintenant (janvier 2006) fermé. KaZaa est interdit en Australie, et l'existence des sites d'échange Peer to Peer encore ouverts est menacée.

- Mais les problèmes de Kim ne s'arrêtent pas là: graver des CD pour les donner à ses ami-e-s proches et les vendre à ses camarades moins proches, c'est du piratage.
- Christophe T. a donc tout à fait raison d'intervenir et de demander à Kim de cesser ces pratiques.

-
-
-
-

Exemple pratique « droit d’auteur »: le beau travail de Léa et Kevin

Léa et Kevin viennent de réussir le meilleur travail de géographie. Caroline D., leur enseignante, a demandé à ses élèves de réaliser un dossier sur le pays de leur choix en travaillant par groupes de deux ou trois. Kevin et Léa ont choisi le Pérou, et Caroline D., enthousiasmée, voudrait placer leur travail sur le site internet de l'école. Elle a déjà obtenu leur permission. Caroline D. en parle à ses collègues. Francis M. lui fait observer qu'elle devrait s'assurer que le travail de ses élèves est vraiment original, et que les illustrations qu'il contient ne posent pas de problème du point de vue du droit d'auteur.

Questions

- En quoi le fait de mettre des travaux d'élèves sur internet peut-il être problématique?
- À quelles conditions a-t-on effectivement le droit de mettre des travaux d'élèves sur le web?

-
-
-
-

Pistes de réflexion

- Dans cette situation, il convient de distinguer entre les activités faites en classe, où l'usage des œuvres de tiers est autorisé, et une publication sur internet, où le travail de Kevin et Léa serait diffusé, puis répertorié par des moteurs de recherche et rendu accessible aux personnes cherchant des renseignements sur le Pérou
- S'agissant d'une publication, Caroline D. a eu raison de demander à ses élèves la permission de placer leur travail sur internet - sauf qu'elle aurait aussi dû adresser cette demande aux personnes qui les représentent légalement, Kevin et Léa étant mineur-e-s.
- Pour illustrer leur travail, Kevin et Léa ont scanné des images trouvées dans des livres à la médiathèque de l'école, ont utilisé des photos prises par l'oncle de Léa lors de ses vacances au Pérou et ont repris quelques images d'un site web. La publication de leur travail sur le web rendrait toutes ces images accessibles à des millions d'utilisatrices et d'utilisateurs potentiels: on est loin de l'usage pédagogique. Dans cette situation, il convient de s'adresser aux titulaires des droits, donc à l'oncle de Léa, aux éditeurs des livres dont des images ont été scannées et au responsable du site web dont des images ont été reprises. Il est possible de s'adresser à ProLitteris pour lui demander si les droits des images en question sont gérés par ses soins.
- Mais comme Kevin et Léa ont également repris sans le mentionner des paragraphes entiers des livres et de deux sites web consacrés au Pérou, ce qui les rend coupables de plagiat. Ce ne serait pas le cas s'il s'agissait de citations dûment référencées. Les citations sont autorisées si elles servent de commentaire, de référence ou de démonstration; cela exclut la recopie de pages ou de paragraphes entiers. Il faut également souligner que le fait de modifier légèrement le texte d'une autre personne ne constitue pas une œuvre nouvelle, mais une atteinte à l'intégrité de l'œuvre existante, à moins que les ayants droit n'en donnent l'autorisation.

-
-
-
-

Exemple pratique « droit d’auteur »: plagiat sur Internet

Les élèves d'une classe de gymnase ont reçu pour devoir semestriel la rédaction d'un exposé d'une vingtaine de pages sur un thème de leur choix. Stéphanie a sous-estimé la tâche et s'est mise tardivement au travail. En cherchant sur internet, elle tombe sur le site oboulo.com où elle trouve un texte qui a presque le même titre que celui qu'elle a choisi. Elle le lit, voit que son autrice a obtenu la mention "très bien" quand elle l'a présenté, et le télécharge en toute légalité en échange de quelques euros. Elle modifie l'ordre des chapitres, ajoute ici et là quelques pensées personnelles et se demande finalement si elle devrait indiquer au moins la source de son travail, ou si au contraire elle ferait mieux de ne rien dire et le présenter comme étant entièrement de son cru.

Questions

- Stéphanie a-t-elle le droit d'utiliser ce travail à sa convenance du fait qu'elle l'a acheté?
- En irait-il autrement si le texte avait été recopié d'un livre ou du travail d'une camarade de classe?
- Comment le personnel enseignant peut-il repérer un plagiat?

-
-
-
-

Pistes de réflexion

- Le téléchargement de travaux scolaires contre paiement n'est pas interdit. Par contre, changer le nom de l'auteur ou de l'autrice d'un texte est illégal. Même si les droits d'utilisation ont été vendus, l'auteur ou l'autrice reste la personne qui a rédigé le texte, qu'il ait ou non subi de légères modifications.
- Il y a des exceptions quand le texte est sous licence "Creative commons", car les auteurs et autrices peuvent autoriser expressément l'adaptation de leurs œuvres sous certaines conditions. En principe, la version adaptée doit à son tour être sous licence Creative Commons. Cette mention, le cas échéant, devrait apparaître clairement dans le travail de Stéphanie.
- Dans tous les cas, Stéphanie a le droit de citer des passages du document qu'elle a téléchargé. Les citations doivent être mises entre guillemets et la source clairement indiquée. Il existe des directives bibliographiques à cet effet.
- Les enseignants et les enseignantes peuvent essayer de reconnaître les plagiats en considérant divers indices. Une première indication est donnée par des résultats inhabituels ou des différences de style. Les moteurs de recherche sont également utiles à cet effet: en mettant entre guillemets des formulations particulièrement frappantes, on peut parfois retrouver le texte source. Il existe des moteurs de recherche spécialisés dans la traque du plagiat.

-
-
-
-

Exemple pratique « communication »: la nouvelle copine

Mélanie, 12 ans, a rencontré en chattant une nouvelle camarade de 14 ans. Elles parlent souvent de Dieu et du monde, plaisantent ou s'envoient les dernières blagues. Il y a quelques jours, elles se sont également transmises leurs adresses e-mail respectives, afin de pouvoir s'envoyer des photos. Mais Mélanie constate tout d'un coup que le style d'écriture de sa nouvelle amie a changé. Elle emploie des mots que Mélanie n'utiliserait jamais et l'interroge constamment sur ses expériences avec les garçons. En outre, elle lui a envoyé pas plus tard qu'hier une photo d'elle et de son petit ami nu-e-s, prise sur une plage de nudistes. Mélanie est de plus en plus mal à l'aise.

Questions

- Mélanie ne veut pas perdre sa camarade, car elle a appris à l'apprécier au cours de leurs nombreuses discussions. Devrait-elle maintenant couper tout contact ou suffirait-il d'éviter à l'avenir les sujets intimes?
- Mélanie peut-elle être certaine que sa nouvelle camarade a 14 ans et qu'il s'agit bien d'une fille?
- Sous quelles conditions peut-on admettre dans un chat un échange d'adresses e-mail avec des personnes "étrangères"?
-
-
-
-

Pistes de réflexion

- Les parents et le personnel enseignant ont une fonction différente selon l'âge des enfants. Les enfants des petites classes ont davantage besoin de contrôle et d'encadrement, alors qu'on peut laisser plus d'espace aux jeunes. En cas d'événements inhabituels, les enfants ont tendance à demander conseil à des adultes de confiance, alors que les adolescent-e-s se confient, lorsque c'est le cas, plutôt à leurs amis ou amies.
- La communication sur l'Internet permet de lier connaissance avec de nombreuses personnes intéressantes. Mais comme il n'y a aucun contrôle social, derrière un-e camarade du même âge peut en réalité se cacher une personne aux intentions malveillantes. Mélanie a raison de ne pas trop en dévoiler sur sa personne. Elle ne se sent plus à l'aise; il lui faut donc agir et se confier à tout prix à des ami-e-s ou à ses parents. Elle peut couper le contact, auquel cas elle risque de perdre une nouvelle camarade. Ou alors, elle l'interpelle à ce propos et convient avec elle de règles qu'elles s'engagent à respecter toutes les deux (p. ex., pas d'images de bas étage, renonciation à certains mots, etc.). Elle devrait couper définitivement tout contact en cas de nouvelle rupture de confiance.
- Si les enfants et les jeunes échangent leurs adresses e-mail dans le cadre d'un chat, celles-ci ne devraient en aucun cas contenir de noms ou d'autres données personnelles. Les adresses e-mail peuvent également contenir un pseudonyme. Les parents peuvent créer pour leurs enfants un compte e-mail qu'ils peuvent eux aussi consulter.
- Le choix de la bonne salle de chat est particulièrement important pour les enfants. Les chats ne prescrivent généralement aucun âge minimum, mais ils ne conviennent pas tous aux enfants. Les chats ne sont réellement adaptés que s'ils proposent des espaces par groupes d'âge et contrôlés par des modérateurs ou des modératrices. Ces chats font la traque aux insultes et aux harcèlements et vérifient que les règles sont respectées.
- Une prudence particulière est de mise lorsque des enfants et des jeunes désirent rencontrer leurs partenaires de chat. De tels rendez-vous devraient toujours avoir lieu en compagnie de l'un des parents ou d'une autre personne adulte de confiance.
-
-
-
-

Exemple pratique « communication » : un courriel inhabituel

Ce cas peut être utilisé lors de discussions concernant le style d'écriture à choisir en fonction du contexte. Même un camarade d'école du même âge n'aura rien à objecter s'il est interpellé par un nom et une formule de politesse.

Tu as reçu d'un camarade d'école qui n'est pas spécialement un ami l'e-mail suivant:

Hi,
J'ai mon anni la semaine proch et ne vient pas en classe car il faut préparé ma boom peux-tu dire simplement au prof que je suis mallade? toi, il te croira :-)) si tu n'as rien d'autre, viens de ma part à la boom, à l8t3r grez

Questions

- Pourquoi cet e-mail t'a-t-il été adressé?
- Es-tu disposé-e à mentir pour un camarade de classe?
- Est-ce que tu irais à la boom?
- Comment un e-mail "idéal" devrait-il être écrit pour qu'une telle demande puisse te convaincre?
- Quelles sont les formes d'e-mails qui t'énervent? Quels sont ceux que tu effaces sans les lire?
- Fais-tu des distinctions entre les différents expéditeurs ou expéditrices respectivement destinataires d'e-mails?
- Etait-il si pressé pour faire toutes ces fautes?
- A quoi ressemblerait ce texte si tu l'avais reçu sur papier?
- L'expéditeur te prend-il vraiment au sérieux?
- Pouvons-nous ignorer sans autres toutes les règles d'orthographe et de grammaire dans les courriels? Devons-nous faire des différences et avoir plus de tolérance selon le motif du courriel? (p. ex., correct s'il s'agit d'un mail commercial alors que les messages aux amis et aux amies peuvent très bien être écrits à la va vite)?

-
-
-
-

Pistes de réflexion

- Il n'est pas difficile de trouver des exemples de textes de courriels mal écrits, inadaptés ou importuns. Ils peuvent donner l'occasion d'une discussion avec une classe ou un collègue en vue d'élaborer des règles communes. Celles-ci peuvent être différentes selon le destinataire (mail d'affaires, mail entre ami-e-s, ...). Les points suivants peuvent alors être abordés/traités dans le cadre d'une discussion: orthographe, choix des mots, langue écrite/langue orale, emoticons, signature et ligne "Objet", fichiers joints, lettres boule de neige, sarcasme et humour, etc. (voir également Netiquettes types en introduction).
- La discussion pourrait se baser sur les exemples de mail et des Netiquettes existantes. Celles-ci peuvent être révisées, complétées et adaptées aux circonstances. Il semble judicieux de ne pas réaliser de tels projets au sein de la classe, mais dans le cadre de projets faisant intervenir plusieurs classes. Les discussions traitant des Netiquettes ou des Chatiquettes conviennent par ailleurs très bien pour parler de manière générale des règles de communication.

-
-
-
-

Exemple pratique « sphère privée »: nouvelle sur la page d'accueil de la classe

Suzanne et Pierre sont dans la même classe et se sont récemment déclarés leur amour. Comme il s'agit pour les deux de leur premier amour, le couple est très timide. Aussi, il ne souhaite pas que cela se sache et se discute à l'école. Mieux vaut attendre. Suzanne et Pierre ne l'ont raconté qu'à leurs meilleur-e-s ami-e-s.

Le samedi après-midi, le couple se rend au cinéma. André s'y trouve aussi. Juste avant le début du film, il décide d'acheter un paquet de pop corn. En remontant l'allée, il aperçoit à la dernière rangée Suzanne et Pierre tendrement enlacé-e-s.

André est doué en informatique et c'est lui qui entretient la page d'accueil de la classe. Il veut immédiatement annoncer à tous et toutes la grande nouvelle et l'écrit sur la page d'accueil. Lorsqu'il s'en aperçoit, le couple est fâché. Suzanne est même un peu blessée.

Questions

- André avait-il le droit de publier l'information sur la page d'accueil?
- Est-ce que Suzanne et Pierre exagèrent?
- Peux-tu comprendre d'une façon ou d'une autre que Suzanne se sente blessée?
- Supposons qu'André n'ait pas publié la nouvelle sur la page d'accueil mais l'ait simplement racontée à ses ami-e-s. Est-ce que cela aurait été la même chose?
- Il serait tout à fait possible que plusieurs personnes aient aperçu Suzanne et Pierre au cinéma. Elles l'auraient alors aussi appris. Quelle est la différence entre la publication d'une information sur la page d'accueil et une rencontre fortuite en ville? Qu'en résulte-t-il pour le comportement des personnes concernées?
- Est-ce que l'école doit interdire la diffusion d'affaires privées sur les pages d'accueil des classes?
-
-
-
-

Pistes de réflexion

- Le fait que deux personnes forment un couple n'est a priori pas une information susceptible de causer des dommages et André n'a pas agi avec malveillance. Deux questions doivent pourtant être soulevées:
- Est-il correct de diffuser de telles informations sur l'Internet? Une fois que les informations sont sur l'Internet, il est très difficile de les en faire disparaître. Bien des personnes qui se baladent sur Internet en sont insuffisamment informées. Même si cette information n'est dommageable pour personne, elle est devenue publique. En principe, toute personne a droit au respect de sa sphère privée. Ce droit est quelque peu restreint pour les personnalités publiques, puisqu'elles sont déjà "publiques". Nos deux élèves ne sont toutefois pas des personnalités publiques et jouissent par conséquent d'une protection particulière.
- André a placé l'information sur la page d'accueil de la classe. De ce fait, elle est "en principe publique", mais ne sera vraisemblablement vue par personne en dehors de l'environnement direct de l'école. Il a cependant eu tort de placer l'information sur la page d'accueil de la classe sans en demander l'autorisation aux personnes concernées. Suzanne se sent blessée mais André n'avait pas l'intention de la blesser. Ceci démontre que la privacy est une valeur perçue individuellement et difficile à mesurer objectivement. Là où les pages d'accueil des classes sont placées sur les ordinateurs de l'école, des règlements doivent clairement indiquer quelles sont les informations qui peuvent être publiées. La publication d'adresses et d'informations privées doit être interdite (également en raison de la protection de la jeunesse). De même, les photos ne doivent pas être accessibles. Il serait même bien que celles-ci soient si possible protégées par un mot de passe. L'école est également tenue par le droit de protéger les données personnelles de ses élèves.
- Comme il y a toujours plus d'élèves qui se baladent sur Internet et qui divulguent des informations les concernant, il est nécessaire d'aborder en classe le concept de la personne, de la sphère privée et des données personnelles.
- Somme toute, est-il juste de diffuser de telles informations? Il n'est pas nécessaire de répondre clairement à cette question, puisqu'il s'agit a priori d'informations qui ne nuisent à personne. Les termes à connotation négative "Ragots" et "Potins" sont souvent utilisés pour désigner la transmission de telles informations. Cela montre que ce comportement, même s'il est humain, n'est pas au-dessus de tout soupçon.
-
-
-
-

Exemple pratique « sphère privée »: des photos compromettantes

Lors de la course d'école, Marc a trop bu et a comme qui dirait "semé la merde". Pour couronner le tout, il a plongé tout nu dans la rivière pour faire quelques brasses. Luc en a profité pour faire des photos avec son portable. Comme il n'aime pas spécialement Marc, il désire placer les photos et une description de la soirée sur le web. Il le fait sans mentionner le nom de Marc et les photos ne sont pas très nettes.

Questions

- Quelle serait la situation si Marc devaient s'attirer des ennuis à l'école à cause de l'alcool?
- Quelle serait la situation si Marc devaient s'attirer des ennuis avec ses parents?
- Quelle serait la situation si Marc devenait la risée de la classe?
- Quelle serait la situation si personne ne réagit directement?

-
-
-
-

Pistes de réflexion

- Contrairement au premier cas, il s'agit ici d'une diffusion d'informations négatives. De telles informations ne doivent pas être publiées si elles ne sont pas d'intérêt public et si les informations ne sont pas rendues totalement anonymes. Peu importe ici quelles en seraient les conséquences pour Marc. Dans ce cas, un tel acte doit être rejeté sur le plan éthique, même si Marc ne peut être reconnu sur les photos et dans la description.

-
-
-
-

Exemple pratique « sphère privée »: chat anonyme

Anja est nouvelle dans la classe et s'est fait immédiatement beaucoup d'amis et d'amies. Mais Ramona lui mène la vie dure. En effet, Ramona était jusqu'à présent la favorite. Mais voilà, Anja est arrivée: jolie, sympa et, de plus, très intelligente! Elle laisse également tout le monde copier ses devoirs. Ramona chatte souvent sur Internet, sur le site www.friends15.ch. Pour ce faire, elle s'est créée un personnage fantaisiste sous un pseudonyme; elle a tout simplement plaisir à se glisser dans cet autre rôle. Dans la salle de chat, elle fait connaissance d'une Anja qui cherche une amie avec laquelle dialoguer. Ramona constate rapidement qu'il doit s'agir de sa "copine" d'école. Après quelques heures, Ramona connaît très bien la vie d'Anja: elle sait que son père est en prison et que sa mère en est sortie récemment. Anja ne vit avec elle que depuis 3 mois; avant, elle vivait dans un foyer. Ramona se dit: "La fille d'un taulard! Celle-là, je vais lui montrer ... Je serai vite à nouveau la favorite quand tout le monde le saura."

Questions

- Ramona a-t-elle le droit d'utiliser ces informations contre Anja?
- Ramona aurait-elle dû se faire connaître après avoir reconnu Anja ?
- Est-ce qu'Anja est elle-même fautive de n'avoir pas dissimulé son identité?
- Est-il correct que Ramona se forge une autre "identité"?
- Où se situe la frontière entre le jeu et le sérieux?

-
-
-
-

Pistes de réflexion

- Ramona se balade sur Internet avec une identité virtuelle et obtient ainsi des informations sur et par Anja. Anja quant à elle surfe sur Internet sous sa véritable identité. Il est incontestable que Ramona n'a pas le droit d'utiliser les informations qu'elle a reçues d'Anja. Il faut par contre se demander si le comportement de Ramona est douteux sur le plan éthique.
- Ramona a-t-elle le droit de se balader dans cette salle de chat sous une autre identité? A priori, il n'y a rien à objecter tant que les "règles du jeu" sont claires. Mais il y a déséquilibre au moment où l'interlocutrice de Ramona pense communiquer avec une identité "réelle". Anja n'aurait certainement pas raconté sa vie à la "vraie" Ramona. Ce déséquilibre n'est pas justifiable sur le plan éthique. C'est pourquoi Ramona aurait dû soit mettre fin au dialogue, soit se faire connaître d'Anja. Il est possible d'imaginer des situations dans lesquelles ces deux variantes auraient fait très mal à Anja. Dans ce cas, Ramona aurait dû poursuivre le dialogue mais en aucun cas profiter des confidences.
- Il est très difficile de juger dans quelle mesure Anja est elle-même responsable de cette situation, puisqu'elle a divulgué son identité. La communication sur Internet incite à être franche et à écrire certaines choses qui resteraient sans doute secrètes dans une relation directe.
- Ce cas peut et devrait être utilisé pour parler des effets d'une identité. Il touche aussi la question de la "responsabilité" envers l'autre, qui existe même dans les "relations" sur Internet. La formation sur ce thème est du ressort de l'école puisqu'il y a toujours plus de personnes qui se baladent dans l'espace virtuel et qu'il faut les rendre conscientes des conséquences que cela peut avoir.

-
-
-
-

Exemple pratique « sphère privée »: usurpation d'identité

Petra n'est pas du tout appréciée dans sa classe. Elle "lèche" les bottes du corps enseignant, est toujours à l'heure et nettoie régulièrement le tableau. Ses devoirs sont toujours faits et les autres n'ont dès lors aucune chance de se trouver une excuse du genre "mais on avait rien à faire pour aujourd'hui", car Petra rétorque toujours que ce n'est pas vrai. En conséquence, tout le monde l'évite et personne ne lui parle. Michael, quant à lui, n'a pas de chance lors de l'examen de latin. Malgré ses efforts, il n'arrive pas à traduire Jules César. Aussi, jette-t-il sans cesse un regard prudent vers la droite, afin de copier sur Sandra qui, pour lui faire plaisir, écrit en grosses lettres. Malheureusement Petra voit le manège et s'empresse de les dénoncer à Monsieur Müller. La situation de Michael est critique; il devra peut-être redoubler. En outre, il est puni, tout comme Sandra, et ne pourra pas participer à la sortie de classe à Genève. Michael est vraiment fâché. L'après-midi, il va sur Internet, dans un forum réservé aux jeunes. Il essaie d'ouvrir un compte d'utilisateur sous le nom de Petra. Super, ça marche. Il écrit alors 4 articles sur le forum, dans lesquels il insulte très grossièrement quelques enseignants et enseignantes, ainsi que le directeur de l'école. Le jour suivant, toute l'école est en émoi. Un enseignant a jeté un coup d'œil sur le forum et a découvert les articles. C'est maintenant Petra qui a des ennuis jusqu'au cou.

Questions

- Que Michael doit-il faire maintenant?
- Si Michael n'avait pas écrit d'insultes sur le forum, aurait-il agi correctement en s'annonçant sous le nom de Petra?
- Que peut-on faire pour éviter de telles situations?
- Comment réagir lorsqu'il est clair que l'on est face à une usurpation d'identité?

-
-
-
-

Pistes de réflexion

- La réponse à la première question est claire: Michael doit se dénoncer afin d'éviter que Petra ne soit injustement punie.
- La deuxième question donne matière à discussion: il est en principe toujours préférable de se présenter sur Internet sous une autre identité. Dans la vie quotidienne, je peux aussi me présenter chaque jour sous un autre nom, dans la mesure où on ne demande pas souvent ses papiers à une personne. Il n'est pas évident de savoir s'il faut édicter une règle éthique obligeant toute personne à se présenter sous sa véritable identité. Le droit à l'autodétermination de sa sphère privée peut être invoqué contre cette position. Quant à la dernière question, il faut évidemment réagir lorsque quelqu'un usurpe l'identité d'une autre personne pour agir illégalement.
- Dans les offres qu'elle met à disposition, l'école doit prendre des mesures pour empêcher que les élèves se fassent passer pour d'autres personnes. Par rapport à l'Internet, il n'est toutefois pas possible d'en déduire plus qu'une obligation de sensibilisation.

-
-
-
-

Exemple pratique « égalité des chances »: accès Internet pour les enfants de familles défavorisées

Dans une école primaire urbaine, près de 60% des enfants proviennent de familles immigrées. De nombreux parents travaillent dans des métiers peu qualifiés et n'ont eux-mêmes quasiment aucune expérience de l'utilisation d'un ordinateur et d'Internet. Nombre d'élèves ne bénéficient d'aucune aide de leurs parents dans l'utilisation d'Internet ou n'ont même pas d'accès Internet à la maison. Lorsque des ordinateurs sont utilisés dans l'enseignement secondaire, le personnel enseignant constate que ce sont justement les enfants des familles à faible revenu qui ont le plus de problèmes dans le maniement de l'ordinateur. Quant aux travaux informatiques à domicile, il vaut mieux ne pas y penser.

Questions

- L'école doit-elle offrir des possibilités spéciales d'accès aux élèves socialement défavorisés, p. ex., une salle de PC librement accessible?
- Quelles doivent être les directives d'utilisation d'une telle salle de PC?
- Comment initier à l'utilisation d'Internet les élèves qui ne disposent pas d'un PC ou d'une aide à la maison?
- Comment le personnel enseignant peut-il encadrer ou contrôler l'utilisation d'Internet en dehors des salles de classe?
- L'école doit-elle proposer des cours aux parents peu versés en informatique?

-
-
-
-

Pistes de réflexion

- Une initiation à l'utilisation d'Internet doit faire partie de la formation de base de l'ensemble des élèves. Des programmes d'étude complémentaires existent déjà dans de nombreux cantons.
- L'école devrait installer des stations Internet librement accessibles pour les enfants de familles défavorisées.
- Aux USA, de nombreuses écoles ont un pool de notebooks où les élèves financièrement défavorisés peuvent emprunter un ordinateur portable pour faire leurs devoirs à la maison.
- L'école devrait favoriser l'apprentissage mutuel. Les élèves bénéficiant de meilleures connaissances peuvent soutenir celles et ceux qui sont moins informé-e-s. La composition des groupes devrait être variée de manière à ce que les élèves les plus performant-e-s profitent tout autant d'une collaboration avec des groupes dont les niveaux de connaissances diffèrent que de celle avec des groupes constitués d'élèves du même niveau.
- Les travaux informatiques à domicile deviennent possibles s'ils sont faits dans le cadre de travail de groupe et s'il y a dans chaque groupe au moins un enfant qui dispose d'un ordinateur.
- En plus de l'accès à Internet, les écoles devraient également offrir un support en cas de questions et de problèmes. Une introduction aux TIC proposée par l'école aux parents intéressés constitue une offre complémentaire judicieuse.

-
-
-
-

Exemple pratique « égalité des chances »: logiciels bon marché pour tous et toutes

Le marché actuel des systèmes d'exploitation et des logiciels d'application est dominé par des fournisseurs commerciaux comme Microsoft, avec Windows et les programmes de la suite Office (Word, Excel, Powerpoint etc.), ou Apple avec OS X. Pour les familles à faible revenu, le matériel et le logiciel sont deux postes budgétaires importants. Les enfants devraient pouvoir travailler à la maison avec les mêmes programmes qu'à l'école. Mais les copies piratées sont illégales. Le logiciel Open Source est bon marché mais encore peu répandu dans l'économie et l'administration. Lors du réexamen de l'équipement d'une école, il importe de se demander s'il faut maintenir les logiciels des leaders commerciaux du marché ou opter pour des solutions Open Source.

Questions

- Quel rôle joue la maîtrise de certains programmes lors d'une postulation à un poste d'apprentissage/une place de formation?
- L'école doit-elle choisir ses programmes en tenant compte des possibilités financières des parents?
- Quels sont les programmes ou types de programme (traitement de texte, tableur, base de données) que les élèves doivent connaître?
- Quels sont les principaux critères de sélection des logiciels: le prix, la propagation du logiciel, la fonctionnalité, la convivialité, etc.?
- Où le personnel enseignant peut-il trouver une formation et un support pour les logiciels Open Source?
- Où trouve-t-on du matériel de formation et des exercices sur les logiciels Open Source pour les élèves?
- Où les parents peuvent-ils trouver des logiciels bon marché et obtenir un soutien en cas de problèmes techniques avec un logiciel Open Source?

-
-
-
-

Pistes de réflexion

- L'école ne doit pas remettre de copies illégales aux élèves.
- En principe, l'école devrait inculquer des concepts au lieu de donner une formation sur des produits. Mais pour les travaux pratiques, l'école ne peut pas éluder la question du choix des produits.
- L'utilisation de logiciels Open Source est une décision stratégique, avec ses risques et ses opportunités. La décision devrait être prise consciemment, et en en affichant les motifs en toute transparence.
- En cas d'utilisation de logiciels Open Source, il faudrait en principe travailler avec la dernière des versions vraiment stables. Les versions les plus récentes offrent souvent de nouvelles fonctions mais, selon les circonstances, n'ont pas encore été entièrement testées.
- Les écoles devraient recourir à un service informatique pour assurer le support technique des produits Open Source.

-
-
-
-

Exemple pratique « égalité des chances: habitudes d'utilisation des TIC différenciées selon le sexe

Les adolescents et adolescentes utilisent principalement l'ordinateur durant leurs loisirs, souvent pour jouer. Les garçons passent beaucoup plus de temps et de manière plus intense que les filles à jouer sur l'ordinateur. Diverses enquêtes laissent supposer que cela s'explique moins par la crainte que les filles éprouveraient face à l'ordinateur, mais plutôt par un manque d'intérêt de leur part pour des jeux qui sont souvent très compétitifs et parfois violents. Lorsque des adolescents passent leur temps à jouer sur l'ordinateur, à rechercher, installer, télécharger et tester de nouveaux jeux, ils améliorent des compétences TIC qui leur seront également utiles en classe. C'est pour cette raison que lors des cours TIC, certaines filles pensent qu'elles sont moins douées, manquent d'assurance et passent souvent les "commandes" de l'ordinateur aux garçons. Pour lutter contre cet état de fait, une école tente d'élaborer un concept adéquat.

Questions

- Quels sont les comportements des garçons qui découragent les filles?
- L'école doit-elle proposer des cours de rattrapage pour les enfants peu versé-e-s en informatique?
- Faut-il dans ce cas prendre en compte des applications qui intéressent les filles (p. ex., recherche sur un thème précis, jeux de coopération, etc.)?
- Les filles doivent-elles être stimulées d'une manière particulière?
- Le personnel enseignant doit-il soulever le problème à l'occasion d'une soirée de parents?
- Est-ce que les filles et les garçons peuvent apprendre les un-e-s des autres?

-
-
-
-

Pistes de réflexion

- Dans les travaux en groupes, l'enseignant ou l'enseignante devrait veiller à ne pas distribuer les rôles en fonction du sexe. Il est possible de lutter contre les stéréotypes par une attribution inhabituelle des tâches.
- Des programmes spéciaux de soutien pour les filles devraient être facultatifs, afin d'éviter toute discrimination positive.

-
-
-
-

Exemple pratique: sites web scolaires sans barrières

Les pages Internet d'une école ont depuis quelque temps été créées par une société extérieure et font partie intégrante du site de la commune. Les contenus du site web scolaire sont mis à jour par une équipe rédactionnelle composée de trois enseignant-e-s. Les critères de l'absence de barrières n'avaient pas encore pris en compte lors de la création du site. L'un des parents d'une élève aveugle interpelle l'école pour la rendre attentive à ce fait. Tant les représentant-e-s de la commune que les enseignant-e-s n'ont pas les connaissances suffisantes pour créer des pages web sans barrières.

Questions

- Comment des personnes, p. ex., malvoyantes, peuvent-elles attirer l'attention sur leur besoin en matière d'information sans que cela soit mal compris?
- Faut-il vérifier l'accessibilité des sites web et le cas échéant les revoir?
- Quelle est la dépense maximale possible dans le cas où toute la conception du site doit être revue?
- Que peut faire le personnel enseignant pour que les sites web soient aménagés sans barrières?
- Est-ce que le personnel enseignant est responsable de l'accessibilité du site web de l'école?
- Est-ce que le personnel enseignant devrait également traiter du thème "sites web sans barrières" dans les cours?

-
-
-
-

Pistes de réflexion

- L'ensemble des élèves et leurs parents devraient pouvoir utiliser les informations du site web de l'école. L'accessibilité des sites web peut être vérifiée avec l'aide des informations de la fondation "Access for All" et de divers outils de validation.
- Pour les nouveaux projets de sites des communautés scolaires, religieuses et résidentes, l'absence de barrières devrait déjà être spécifiée dans le catalogue des exigences.
- Les sites web sans barrières offrent des avantages à tous les utilisateurs et à toutes les utilisatrices: ils sont plus lisibles, plus simples à utiliser, atteignent un plus large public, se renouvellent plus rapidement, sont mieux indexés par les moteurs de recherche, fonctionnent également avec des navigateurs plus anciens, fonctionnent avec des appareils comme les PDA et les téléphones portables, sont plus simples à entretenir et par conséquent coûtent moins cher à long terme.

-
-
-
-

Exemple pratique « usage abusif des technologies » : des virus sont téléchargés sur l'ordinateur de l'école

Les élèves ont accès à l'Internet pour l'enseignement par projet dans lequel des informations sur différents sujets donnés à l'avance doivent être recherchées. Le jeune Théo, 14 ans, dispose également d'un raccordement Internet à la maison. Le soir précédent, il a téléchargé quelques jeux depuis le réseau. Il copie les nouveaux jeux sur l'ordinateur de l'école et les teste avec son ami Pierre. L'enseignante, Madame Alster, s'en rend compte peut avant la fin de l'heure et leur demande à tous deux des explications. En même temps qu'un jeu, Théo a malencontreusement téléchargé un virus agressif d'un nouveau genre et l'a copié sur l'ordinateur de l'école. Ce dernier infeste en quelques heures tous les ordinateurs de l'école raccordés au réseau. Le travail nécessaire pour éliminer le virus et restaurer toutes les données est considérable. Les ordinateurs ne peuvent plus être utilisés pour l'enseignement pendant deux semaines entières. Comme c'est Théo qui a téléchargé le jeu, le recteur engage la discussion avec lui et ses parents. Théo réussit à le convaincre qu'il ne savait pas que le programme contenait un virus, sans quoi il ne l'aurait pas téléchargé.

Questions

- Théo est-il responsable du virus sur le système?
- Théo a-t-il le droit d'installer des programmes sur l'ordinateur de l'école?
- Théo a-t-il le droit d'installer des programmes sur l'ordinateur de l'école s'il les a vérifiés avec un logiciel antivirus?
- La situation est-elle différente si Théo utilise un logiciel antivirus qui n'est pas tout à fait à jour?
- Est-il vraiment nécessaire que les élèves aient la possibilité d'installer des programmes sur l'ordinateur de l'école?
- Quelles sont les mesures de prudence que doit prendre une école?
- Est-ce que les enseignants et les enseignantes doivent attirer l'attention des élèves sur les dangers potentiels? Si oui, est-ce qu'il faut le faire au début de chaque heure?
- Les parents de Théo ont-ils, dans le cas présent, aussi une responsabilité? Aurait-il dû lui interdire un tel comportement "à titre préventif"?
-
-
-
-

Pistes de réflexion

- En principe, l'école devrait édicter des règles claires et fondées, précisant qu'aucun programme privé ne doit être copié sur l'ordinateur de l'école. Le personnel enseignant devrait régulièrement rappeler ces règles.
- Théo a 14 ans et il est donc à même d'assumer une part de responsabilité quant à son acte. Comme les jeunes en savent souvent plus sur les ordinateurs et leurs possibilités que le personnel enseignant et les parents, il n'est pas simple d'imputer une responsabilité à ces derniers. Il serait toutefois raisonnable que, lors de la soirée des parents, l'école les rende attentifs aux dangers possibles.
- L'école devrait disposer d'un logiciel antivirus (régulièrement actualisé) dès qu'elle raccorde ses ordinateurs à Internet. Il serait également judicieux de restaurer (formatage compris) entièrement et régulièrement les ordinateurs. Ceci n'est toutefois pas réalisable dans maintes écoles.
- La responsabilité de Théo est évidemment moindre s'il utilise un logiciel antivirus à son domicile. Mais il n'est en pas dégagé pour autant. Quiconque télécharge et installe des programmes à partir d'Internet doit savoir qu'il encourt des risques. Il importe dans ce cas de soupeser le pour et le contre: le programme est-il réellement si important? Quels seraient les dommages encourus? Qui aurait à en pâtir?

Autres éléments importants du débat:

- Le sens et le non-sens de l'interdiction de télécharger des programmes et de les installer sur certains ordinateurs
- L'évaluation des risques associés à l'ouverture de systèmes informatiques par rapport au bénéfice/à l'utilité
- La sensibilisation aux risques liés à l'utilisation d'Internet
-
-

Exemple pratique « usage abusif des technologies »: pourriel sensé?

Comme beaucoup d'enseignant-e-s, les élèves et les parents d'une école primaire disposent d'une adresse e-mail que l'école a recueillie. Elle peut ainsi informer toutes ces personnes des événements spéciaux (présentation de la société de théâtre, places libres dans les cours facultatifs, fêtes, etc.).

Un éditeur de moyens didactiques et un fournisseur de vêtements de sport proposent, via Internet, des produits pour les élèves et le personnel enseignant à des conditions spéciales permettant d'économiser jusqu'à 40 % sur les prix de liste officiels. Le recteur de l'école, Monsieur Brecht, trouve ces offres très intéressantes. De nombreux élèves proviennent de milieux plutôt modestes et pourraient profiter notamment des bons prix de la maison d'édition.

A la conférence des maîtres, Monsieur Brecht propose de présenter cette offre par e-mail aux élèves et à leurs parents. Madame Bauer objecte qu'il s'agit-là d'un pourriel et que l'école ne doit pas se prêter à ce jeu. Monsieur Mayer estime par contre que ceci permettrait d'offrir d'importants avantages aux élèves et à leurs familles.

Remarque préalable

L'école retransmet les offres aux parents et aux élèves. Elle ne transmet pas les adresses aux fournisseurs. Sur ce point, l'école ne transgresse pas la loi sur la protection des données qui interdit la retransmission de ces adresses.

En outre, le cas ne comporte aucune indication sur la manière dont les fournisseurs vérifient si les élèves ont le droit (selon leur âge) d'effectuer ces achats. Pour le débat, nous admettons que ceci se passe dans le respect de la loi.

Questions

- L'école est-elle en droit de transférer de telles offres commerciales aux adresses des élèves et de leurs parents, adresses reçues en tant qu'école?
- Y a-t-il une différence s'il s'agit d'offres spécifiquement destinées à ce degré scolaire ou s'il s'agit d'offres d'intérêt général pour cette tranche d'âge?
- Qu'en est-il si l'école fait référence à titre exceptionnel à un site web contenant les offres en question? Comment juger du cas où des offres sont régulièrement envoyées?
- Supposons que l'école envoie un courriel avec les informations correspondantes. Comment les parents doivent-ils réagir dans ce cas? Se plaindre auprès de l'école? Parler avec leurs enfants de ce type de publicité?
-
-
-
-

Suite de l'exemple donné

L'idée de Monsieur Brecht a été adoptée. Toutes les quatre semaines environ, l'école envoie des informations sur les offres de l'éditeur d'ouvrages didactiques.

Dans sa branche (l'anglais), Madame Bauer travaille fréquemment avec Internet. Elle laisse ses élèves rechercher des informations et les dirige vers des sites en anglais. Durant les pauses, elle peut observer les manipulations faites sur l'ordinateur et sur l'Internet. Un matin, elle entend plusieurs élèves parler des offres de l'éditeur de moyens didactiques que leurs parents avaient commandées. Les élèves estiment que les mails de l'école sont super. Ils reçoivent plus facilement de l'argent de leurs parents en vue de les aider dans leur apprentissage (mais aussi pour des résumés d'ouvrages classiques, ce qui leur évite de devoir les lire).

Questions

- Madame Bauer doit-elle parler des pourriels avec les élèves? Doit-elle discuter du nouveau comportement d'achat des élèves et des parents? Doit-elle élaborer un scénario et en discuter en classe?

Pistes de réflexion

- A partir de quand peut-on parler de pourriel? (Une opinion possible: le pourriel commence au premier e-mail envoyé sans qu'il soit demandé)
- Quel est le niveau de neutralité dont doit faire preuve une école face à des offres commerciales, même si celles-ci peuvent être utiles aux élèves? (Une opinion possible: l'école ne devrait abandonner sa neutralité que dans des cas fondés)
- L'école devrait créer un site web sur lequel seraient mentionnées les offres. Les parents auraient ainsi la liberté de visiter ou non ces sites.
-
-
-

Exemple pratique « usage abusif des technologies »: ouverture illicite de session

André est un dingue d'informatique et les quelques heures d'enseignement de cette matière l'ennuient plutôt. Durant ces cours, les élèves sont assis devant les ordinateurs. Tous et toutes ont un compte personnel protégé par mot de passe. Un mercredi après-midi, Louis, l'ami d'André, est malade. André est donc seul devant l'ordinateur. L'enseignante pose quelques petites questions pour familiariser les élèves à Power Point. Aujourd'hui, André s'ennuie tout particulièrement, car Louis n'est pas là. Il voit Sandra, assise devant lui. Sur son bloc de papier, il voit une note avec son nom de compte. Depuis deux semaines, elle a un nouveau petit ami, Marco, et ne parle que de lui. André essaie d'ouvrir une session avec le nom de compte de Sandra et le mot de passe "Marco" Ça marche! André commence alors à lire l'exposé d'histoire que Sandra est en train de préparer...

Questions

- André avait-il le droit d'ouvrir une session avec le compte de Sandra?
- Votre réponse serait-elle différente si André n'avait lu aucune donnée et s'était contenté d'ouvrir une session sous le nom de Sandra et l'avait ensuite informée de cette faiblesse?
- Sandra a-t-elle le droit d'écrire son nom de compte de sorte que d'autres peuvent le lire?
- Sandra est-elle elle-même responsable de "l'effraction" du fait de son mot de passe peu judicieux?
- Que devrait et pourrait faire l'enseignante pour que les élèves choisissent de bons mots de passe?
- Les circonstances auraient-elles été différentes si Sandra ne s'était pas contentée d'inscrire son nom de compte, mais également son mot de passe? Quelle serait alors le degré de "complicité" de Sandra?
- Qu'en serait-il si André avait téléchargé sur l'Internet un programme visant à découvrir des mots de passe?
- Sur le plan de la protection des données, dans quelle mesure la responsabilité d'un utilisateur ou d'une utilisatrice d'ordinateur est-elle engagée contre les accès de tiers?
- Y a-t-il des circonstances qui pourraient justifier l'intrusion dans un système tiers, respectivement l'ouverture d'une session avec le compte d'un autre utilisateur ou d'une autre utilisatrice?
- Jusqu'à quel point les données conservées sur un compte personnel à l'école ou sur son poste de travail sont-elles privées?

-
-
-
-

Pistes de réflexion

- Le comportement éthique d'André est fondamentalement inacceptable lorsqu'il entre par "effraction" sur d'autres systèmes ou ouvre une session sous un autre nom.
- Cependant, une personne qui protège mal son compte ne peut pas être déchargée de toute coresponsabilité.

-
-
-
-

Exemple pratique « consommation »: services gratuits problématiques

Convaincue qu'il fallait mettre les travaux de ses élèves en valeur en les présentant au public, Madame A. a décidé d'ouvrir un site web qui serve de galerie virtuelle. Comme l'école n'avait aucun budget pour louer les services d'un hébergeur de sites, elle a choisi d'utiliser une offre gratuite qui promettait la mise à disposition d'un important espace de stockage, ce qui lui convenait particulièrement bien du fait que les images des dessins de ses élèves à mettre en ligne étaient nombreuses. Cela compensait l'inconvénient de la présence de quelques bandeaux publicitaires sur le site.

Les problèmes ont commencé quand ses collègues ont trouvé gênante cette intrusion de la publicité à l'école. Puis les parents ont réagi quand ils se sont aperçus que cliquer sur une des annonces ouvrait un site pornographique dont l'accès était payant, mais qui présentait des échantillons susceptibles d'attirer la clientèle "adulte", choquants pour les élèves. Elle a dû se résoudre à fermer le site de sa classe.

Pistes de réflexion

- Les intentions de Mme A. étaient excellentes. Comment lui reprocher de motiver ses élèves à faire de meilleurs dessins en les publiant sur Internet? Mais elle s'est fait piéger par une offre doublement problématique: d'abord parce qu'elle fonctionnait avec de la publicité, qui n'a pas sa place à l'école, et ensuite parce qu'elle n'avait aucun pouvoir sur le choix de la publicité qui s'affichait sur son site.
- Si Mme A. s'était mieux renseignée, elle aurait appris qu'elle pouvait utiliser les services d'Educanet2 sans aucun frais pour elle ni pour son école, et sans aucune publicité. Elle aurait pu y publier très facilement des pages web et utiliser les autres services de la plate-forme pour son travail avec ses élèves.

-
-
-
-